



Procès verbal
Réunion du Conseil communautaire
du lundi 19 septembre 2022
à 18 h 30
A COURCELLES-CHAUSSY

L'an deux mille vingt deux, le 19 septembre à 18 heures 30, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Patricia FAGNONI MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	/
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Alain BASTIEN, Eric GULINO
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT à compter du point 7 de l'ODJ
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	Mme Muriel GROSSE
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKY
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

COURCELLES SUR NIED : Mme Claudine GLOTTIN

COURCELLES-CHAUSSY : Mmes Peggy RASQUIN, Armelle REISER LAGRUE
 FAILLY : M. Alain DALSTEIN
 OGY-MONTOY-FLANVILLE : Mme Anne Marie MARX
 SANRY-LES-VIGY : M. Lionel GUIRAUT
 VRY : M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour
 Mme Armelle REISER LAGRUE a donné procuration à M. Guillaume BERNEZ pour tous les points à l'ordre du jour
 Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Eric GULINO pour tous les points à l'ordre du jour..
 Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour
 M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Sylvain WEIL est nommé secrétaire de séance.
 Installation de Monsieur Hervé PRITRSKY, nouveau délégué de la commune de Vigy en lieu et place de M. LE BOZEC
 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 juillet 2022. Unanimité
 Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations. Pas de questions

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
11/07/2022	Présentoir mobile	Amazon	192,49	Affaires Générales
11/07/2022	Camera avec micro salle de réunion	Defilor	1 277,00	Affaires Générales
13/07/2022	Produits d'entretien	Zep Industries	1 118,48	Affaires Générales, Ordures Ménagères
13/07/2022	Essuie mains	Zep Industries	160,00	Affaires Générales
20/07/2022	Pièces sécurité John Deere	Ets Hennequin	379,74	Affaires Générales
26/07/2022	Chargeur de batterie vélo électrique + embouts de gonflage	Loisibike	95,82	Affaires Générales
28/07/2022	Matériel de petit équipement	Brico dépôt	116,25	Affaires Générales
05/08/2022	Matériel de petit équipement	Brico dépôt	52,25	Affaires Générales
05/08/2022	Pneu	KR Pneus	75,80	Affaires Générales
05/08/2022	Réparation matériel espaces verts	QD Espaces Verts	240,80	Affaires Générales
05/08/2022	Registres de sécurité	Tissot éditions	139,96	Affaires Générales
08/08/2022	Sirène incendie	Come	250,00	Affaires Générales
08/08/2022	Livre banque d'ouvrage	Amazon	16,12	Affaires Générales
16/08/2022	Conférence atelier « écorénovation de l'habitat »	Adeppa	100,00	Affaires Générales
06/09/2022	Produits d'entretien	Zep Industries	463,40	Affaires Générales, Assainissement
06/09/2022	Formations professionnelles	Centre Raymond Bard	480,00	Affaires Générales
06/09/2022	Travaux d'électricité	Come	290,00	Affaires Générales
07/09/2022	Présentoir à brochures mural	Seton Brady Group	82,00	Affaires Générales
29/06/2022	Produit d'entretien	7 d'Armor	151,34	Ordures Ménagères
08/07/2022	Remplacement éclairage déchetterie Courcelles-sur-Nied	Cerisey Eddy	4 950,00	Ordures Ménagères
08/07/2022	Remplacement éclairage déchetterie Avancy	Cerisey Eddy	6 385,00	Ordures Ménagères
08/08/2022	Bacs en pehd	Collectal	9 440,00	Ordures Ménagères
08/08/2022	Souffleur	QD Espaces Verts	199,17	Ordures Ménagères
08/08/2022	Intervention sur barrière déchetterie	PMA Ademi	803,88	Ordures Ménagères
08/08/2022	Sacs translucide jaune	PMA Ademi	7 627,00	Ordures Ménagères

06/09/2022	Matériel pour la protection incendie	Pro incendie Lorraine	485,80	Ordures Ménagères
06/09/2022	Formation professionnelle	AFTRAL	613,00	Ordures Ménagères
06/09/2022	Dépliants	A2DV Numérique	95,00	Ordures Ménagères
06/09/2022	Analyses Bactériologiques	Centre d'analyses et de recherches	298,20	Eau
30/06/2022	Chaussures de sécurité	Protect Homs	36,62	Assainissement
05/07/2022	Vérifications électriques poste de relevage	Apave	125,00	Assainissement
05/07/2022	Matériel de petit équipement	C2M	499,86	Assainissement
05/07/2022	Réparation Citroen Nemo	Garage Saint Jean	1 035,66	Assainissement
05/07/2022	Remplacement de tampons et mise à niveau sur regards de branchement	Sade	4 350,00	Assainissement
05/07/2022	Matériel de petit équipement	Alsace Lorraine Matériels	36,99	Assainissement
06/07/2022	Réparation Renault Kangoo	Garage Saint Jean	180,72	Assainissement
08/07/2022	Réparation matériel	ASMV	139,25	Assainissement
08/07/2022	Réparation matériel	Hennequin	261,81	Assainissement
11/07/2022	Réalisation d'un consuel Step Courcelles-Chaussy	Come	170,00	Assainissement
13/07/2022	Intervention STEU	SNC Jacquel	1 380,00	Assainissement
13/07/2022	Matériel de petit équipement	Brico Dépôt	146,33	Assainissement
13/07/2022	Matériel de petit équipement	Brico Dépôt	24,00	Assainissement
05/08/2022	Matériel de petit équipement	Alsace Lorraine Matériels	2 223,88	Assainissement
05/08/2022	Réparation Renault Kangoo	Garage Saint Jean	367,50	Assainissement
05/08/2022	Fourniture et pose d'une pompe doseuse Step Montoy Flanville	Sogea	1 590,00	Assainissement
08/08/2022	Coques pour téléphone	Amazon	53,40	Assainissement
08/08/2022	YaraNutriox	Yara	585,00	Assainissement
08/08/2022	Remplacement pont brosse STEP Silly-sur-Nied	Sogea	21 710,00	Assainissement
10/08/2022	Matériel de petit équipement	Brico Dépôt	44,17	Assainissement
16/08/2022	Tracteur tonne à lisier STEP Vigy	Maire Yves	50,00 €/heure	Assainissement
16/08/2022	Rehausse regard assainissement Frecourt	Kremeur TP	450,00	Assainissement
16/08/2022	Epandage boues Step Vigy	Maire Yves	4 000,00	Assainissement
06/09/2022	Matériel de petit équipement	C2M	783,00	Assainissement
06/09/2022	Matériel de petit équipement	VHM Canalisation	208,85	Assainissement
06/09/2022	Formations professionnelles	Centre Raymond Bard	360,00	Assainissement
13/09/2022	études géotechniques de conception (G2 AVP-PRO)	Infructueux		Gemapi

Points soumis à délibération

N°	Compétence	Objet de la délibération
1	Administration	Nomination de nouveaux membres aux commissions
2	Administration	- Médiation Préalable Obligatoire
3	Assainissement	Autorisation de demandes de subventions
4	Assainissement	Avenant à la convention de travaux avec la ville de Pange
5	Développement économique	Modification de la délibération DCC 2021-78 (changement du nom de l'acquéreur en "LCL LEASING - FINAMUR")

6	Développement économique	Echange de terrain ZA St Jean
7	Eau	Ancien territoire du SESEM adhésion au SERM
8	Finances	- FINANCES : Décision modificative 3 asst
9	Finances	- FINANCES : Décision modificative 4 asst
10	Finances	FINANCES : Décision modificative 5 asst
11	Finances	FINANCES : Décision modificative 1Eau
12	Finances	FINANCES : Décision modificative 1 O.M.
13	Gemapi	Convention constitutive de groupements de commandes permanents à la carte avec l'Eurométropole sur le bassin versant de Vallières
14	Personnel	Création d'un poste de rédacteur
15	Personnel	Modification du Tableau des effectifs
16	Transition	Attribution des aides aux particuliers
17	Divers	Dont taxe d'aménagement

POINTS :

Le président précise qu'en l'absence d'informations (avis des domaines) concernant le point 6, celui-ci ne sera pas traité lors de ce conseil.

Point 1 : ADMINISTRATION : Nomination des nouveaux membres aux commissions

Suite à démission, ou départ de conseil municipal, plusieurs communes ont demandé à être à nouveau représentées dans les différentes commissions.

Il s'agit pour la commission :

- Tourisme, de la nomination de M. Christian TOUSSAINT (commune de SAINT HUBERT)
- Développement Economique, de la nomination de M. André HOUPERT (commune de BURTONCOURT) et de M. Sylvain WEIL (commune de VIGY)

Il a été proposé de valider l'inscription de ces personnes dans les commissions demandées.

DCC2022-78 ADMINISTRATION : Nomination des nouveaux membres aux commissions

Le conseil communautaire,

Vu le CGCT,

Vu les candidatures proposées

Sur proposition du Président

Après Délibération, à l'unanimité,

Nomme :

- M. Christian TOUSSAINT membre de la commission Tourisme
- Messieurs André HOUPERT et Sylvain WEIL membres de la commission Développement Economique

Point 2 : ADMINISTRATION : Médiation Préalable Obligatoire

PERSONNEL – Délibération confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle la mission de médiateur et engageant la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire (MPO)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « *lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée* ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

DCC2022-79 Médiation Préalable Obligatoire

- VU** le Code de justice administrative ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;
- VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;
- VU** l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

décide :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

Point 3 : Assainissement demandes de subventions (rapporteur Hervé MESSIN)

A ce jour, l'AERM ne s'est pas prononcée favorablement pour les travaux des systèmes d'assainissement de Mussy - L'évêque.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental pour les ouvrages correspondants.

QUESTIONS : Pourquoi l'AERM n'aide plus ce type d'action ?

Monsieur HOUPERT trouve regrettable la non intervention sur la commune de SORBÉY alors que c'est l'Agence elle-même qui avait mis en avant l'expérimentation du système qui s'avère catastrophique.

Roland CHLOUP et Hervé MESSIN partagent cette position. M. MESSIN précise également que la possibilité de rattacher SORBÉY à Haganis est à l'étude mais paraît peu réalisable.

Etienne LOGNON souhaite connaître le montant de l'opération et savoir si cette demande de subvention ne nuira pas aux autres demandes de la CCHCPP, le Président précise que la CCHCPP peut bénéficier de 3 dossiers d'aide en assainissement, ceci hors les 3 dossiers qui peuvent être déposés au titre de la politique générale de la cchcpp.

Delphine BERGER souhaite rectifier les propos concernant l'Agence de l'Eau qui a des priorités assainissement, qui ont été inscrites au PAOT. Le Président précise que ces nouvelles priorités ne correspondent pas à celles de la CCHCPP.

Delphine BERGER assure que la collectivité a été prévenue en 2020. L'Agence ne peut pas tout aider, Il y a aussi d'autres priorités comme la trame verte et bleue.

Sylvain WEIL précise que la cchcpp était claire, nous on a vu VIGY « création » on a cru que c'était dedans .

Hervé MESSIN ajoute que la CCHCPP a été invitée par l'Agence à déposer des dossiers et qu'à aucun moment on ne nous a dit déposez mais attention au PAOT !

André HOUPERT demande si HESSANGE ne peut pas être envoyée sur la STEP de VIGY Hervé MESSIN précise que cela coûtera plus cher.

Didier SCHRECKLINGER demande où en est on du SPANC ? Attention au milieu sensible de la Canner, il n'y a plus aucun assainissement aux normes sur Saint HUBERT! Les études datent de 2016, il faut voir à ST Hubert !

L'historique de ce dossier, déjà plusieurs fois évoqué est dressé par Hervé MESSIN et le choix à faire reviendra au conseil de savoir si on aide ou pas .

Delphine BERGER précise que les nouvelles maisons doivent être aux normes

Sylvie RICHARD rappelle qu'il n'y a que peu de constructions neuves

André HOUPERT, dit qu' on aurait pu lancer en 2017, c'était ficelé à l'époque il y avait des aides, il faudra faire un effort

Roland CHLOUP précise que le TA de Strasbourg va désigner prochainement un commissaire enquêteur (dès le dossier d'enquête définitivement validé ensuite on verra en temps et en heure. Hervé MESSIN précise que c'est la bonne démarche.

DCC2022-91

Le Conseil Communautaire,

Suite à l'exposé du Vice-président

Après délibération à l'unanimité :

- Sollicite les aides du Conseil Départemental pour les dossiers de Mussy L'Evêque
- Autorise le Président à réaliser toutes les démarches pour l'obtention de ces subventions.

Point 4 : Assainissement avenant convention Pange (rapporteur Hervé MESSIN)

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil de Communauté a délibéré en faveur de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la requalification du lotissement MAURICE DE PANGE.

Suite à l'ouverture des plis, les montants prévus ne coïncident plus, il vous sera proposé de prendre note des nouveaux montants et de les valider.

	Ancien montant HT	Nouveau montant HT
Travaux	186.000	382.761,75
Maîtrise d'œuvre	11.200	12.249
SPS/geometre	62.000	1.248

Hervé MESSIN explique qu'on est passé sur de l'unitaire et il y aura un retour sur la CLECT

DCC2022-92

Le Conseil Communautaire,

Après délibération à l'unanimité :

- Valide les montants issus de l'appel d'offres
- Valide l'avenant à ladite convention

Point 5 : Développement Economique Modification de la délibération DCC 2021-78 (changement du nom de l'acquéreur en "LCL LEASING - FINAMUR")

Dans le cadre de la vente par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange à la SCI Imagine World ST, la Communauté de Communes haut Chemin – Pays de Pange a délibéré le 8 juillet 2021 en ce sens :

DCC78-2021 : Développement économique : vente de terrain sur la zone de Montoy-Flanville (Imagine World)

Le Vice-Président en charge du développement économique présente une demande d'achat de terrain sur la zone de Montoy-Flanville.

Le Conseil,

Vu la demande formulée par M. TEPELI Samuel (SCI Imagine World ST) pour l'acquisition d'un terrain dans la zone artisanale d'Ogy-Montoy-Flanville/Coincy, pour un projet d'implantation d'entreprise,

Vu l'avis du Domaine en date du 23 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE VENDRE à la SCI Imagine World ST la parcelle cadastrée section 26 n° 586 à OGY-MONTOY-FLANVILLE, pour une surface totale d'environ 49 a 21 ca, au prix de 133.000,00 € HT l'ensemble ;
- QUE LES frais et honoraires du notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- DE CHARGER l'Office Notarial de Maîtres THOMAS et JACOB à METZ (57) d'établir l'acte de vente authentique correspondant ;

- *DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour intervertir dans cette affaire au nom de la communauté de communes.*

L'étude de Maîtres Thomas et Jacob a récemment demandé la modification de cette délibération afin de changer le nom de l'acquéreur au profit de LCL LEASING – FINAMUR (crédit-bail).

Agissant au nom et pour le compte de leur client la SCI IMAGINE WORLD ST, représentée par Monsieur TEPELI Samuel, gérant, dans le cadre du projet d'acquisition du terrain sis à OGY MONTOY-FLANVILLE (57645) – un accord de financement a été obtenu en date du 22/07/2022 pour l'acquisition de ce terrain ainsi que sa construction – dont une copie de la lettre d'engagement de la banque LCL LEASING a été présentée pour parfaite information.

Compte tenu des modalités de financement opérées par CREDIT BAIL IMMOBILIER, la « CCHCCP » devra procéder à un délibéré correctif pour permettre la cession du terrain au profit de LCL LEASING – FINAMUR dont les coordonnées sont les suivantes :

N/Ref : F00000063600 - IMAGINE WORLD ST

FINAMUR - Société financière - Société anonyme au capital de : 227.221.164 Euros - 340 446 707 R.C.S. NANTERRE - Code NAF : 6491Z.

Siège social : 12 place des Etats-Unis - CS 30002 - 92548 MONTRouGE CEDEX

DCC2022-80 : Dev Eco vente de terrain

Le Conseil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Vu la délibération N°78-2021 du 9 juillet 2021,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE PRENDRE acte de la vente à LCL LEASING – FINAMUR la parcelle cadastrée section 26 n° 586 à OGY-MONTOY-FLANVILLE, pour une surface totale de 49 a 21 ca, au prix de 133.000,00 € HT l'ensemble
- QUE LES frais et honoraires du notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour intervertir dans cette affaire au nom de la communauté de communes.

Point 6 : Développement Economique Echange de terrain ZA St Jean

La commune de Courcelles_ Chaussy a sollicité de la CCHCCP l'échange de terrain dans la zone Saint Jean.

Faute des éléments nécessaires au débat, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Point 7 : Eau Ancien territoire du SESEM Adhésion au SERM

Par délibération N°DCC2021-126 en date du 16 décembre 2021, le conseil a sollicité la prolongation de la DSP existante avec VEOLIA gestionnaire du service de distribution d'eau potable pour l'ancien territoire du SESEM. Afin de permettre la continuité de l'exploitation du service d'eau potable pour ces 11 communes pendant le délai nécessaire aux démarches administratives permettant d'aboutir à cette intégration, la CSHCCP demande à la SME de prolonger le contrat pour les communes relevant de sa compétence, à savoir les 11 communes que sont :

- Charleville-sous-Bois (1)
- Coincy (2)

- Faily (3)
- Glatigny (4)
- Hayes (5)
- Marsilly (6)
- Ogy-Montoy-Flanville (7)
- Retonfey (8)
- Sainte-Barbe (9)
- Servigny-lès-Sainte-Barbe (10)
- Vry (11)

A ce jour, la conférence des maires du 2 juin 2022 n'a pas permis d'effectuer de choix entre les différentes possibilités qui s'offrent à la CCHCPP.

En effet, si les rendus de l'étude confiée à Profils ide ont permis de mettre en place des comparatifs, les scénarii proposés n'ont pas permis de se prononcer, pour rappel :

- Scénario 1 : régie communautaire
- Scénario 2 : régie avec concession d'exploitation (marché public)
- Scénario 3 : adhésion au SERM (Syndicat des Eaux de la Région Messine)

Les principaux débats lors de cette réunion ont porté sur :

- La maîtrise du service, des équipements et les gains potentiels pouvant être affectés à ce budget dans le cas des scénarii 1 et 2
- Le gain de plus d'un euro par mètre cube pour tous les usagers dans le cas du scénario 3, la facilité de gestion par un syndicat majoritaire dans le secteur qui quoiqu'il arrive reste le vendeur d'eau et donc détenteur de la ressource.

Hervé Messin, Vice-président en charge du dossier explique qu'on avait prévu une étude plus fine et détaillée durant la prolongation demandée en décembre 2021. Le service actuel permet un minimum de 90.000 € de bénéfices par an et pouvait voir à ce niveau pour permettre des investissements.

Christian PETIT annonce qu'à la conférence des maires il y a eu des questions et volonté d'études complémentaires, peut-être qu'après les études on en viendra là, mais on a le temps on a délibéré pour rien si ce soir on va au SERM.

Sylvain WEIL précise qu'on a eu une bonne présentation on a les éléments et demande que veut-on savoir de plus ?

Hervé MESSIN accorde que ce sera moins cher maintenant mais comment cela évoluera t'il après ? Il y a l'excédent de 90000 qu'est ce qui nous garantit qu'on sera traité de manière équitable, la CCHCPP ne représentera rien au niveau du SERM.

Roland CHLOUP rappelle que le SERM investit 4millions tous les ans

Etienne LOGNON ajoute qu'à ce jour le tarif de l'eau du SERM est fixé au plus bas, seul le prix plancher pour percevoir les aides de l'AERM est appliqué. Les finances du SERM sont telles que s'il avait fallu la nanofiltration était financée. De plus, le SERM nous vend l'eau, de toutes façons, il a donc la main mise sur la ressource.

Hervé MESSIN précise qu'avec la station de Lauvallières on a un moyen de pression. Roland CHLOUP précise que le SERM est en mesure de transformer les installations, alors que les autres solutions obligent la CCHCPP à investir dans des gros compteurs.

Etienne LOGNON dit que très vite on peut avoir besoin de plus que 90000€ par an éventuellement.

Hervé MESSIN informe l'assemblée que les couts des nouveaux branchements sont chers chez Veolia, alors que les 90000€ avec un emprunt permettraient de financer de nombreuses actions.

19H27 : arrivée de Raphael DUPONT

Etienne LOGNON précise que les dernières communes arrivées au SERM ont été largement servies

Hervé MESSIN ajoute que quand on est petit on a difficilement confiance aux plus gros. Il y a le temps de pousser les études jusqu'en fin d'année et de se positionner après, surtout pour la Commune de BURTONCOURT qui reste propriétaire de son captage.

Etienne LOGNON demande de quoi a-t-on besoin de plus? Il faut assurer le choix politique d'annoncer qu'on pourrait baisser le prix de l'eau et qu'on ne le fait pas !

André Houpert annonce qu'il suivra le conseil communautaire mais demande comment être plus juste sur les tarifs, particulièrement avec certains syndicats? Ne peut il y avoir une certaine uniformisation ?

Roland CHLOUP accorde qu'on peut voir le SIDDET/

Hervé MESSIN précise qu'il souhaite aller au bout de la démarche et que cela n'engage à rien si ce n'est la faculté de voir ce qu'on peut perdre ou gagner
 Didier SCHRECKLINGERS demande si cela peut être abordé au prochain conseil.
 Jérôme CRIDELICH demande ce qu'on perd à attendre !
 Etienne LOGNON précise que préparer une DSP c'est 18 mois.
 Hervé MESSIN précise qu'il parle de contrat de prestation.

DCC2022-81 : Adhésion au SESEM

Vu les résultats de l'étude confiée à Profils IDE

Vu la situation économique actuelle

Vu les tarifs appliqués par le SERM permettant un gain substantiel sur les factures d'eau des usagers

Vu le débat

Le Conseil Communautaire,

Après délibération

Décide :

- - **de demander l'extension du périmètre du SERM aux communes de :** Charleville-sous-Bois (1), Coincy (2), Faily (3), Glatigny (4), Hayes (5), Marsilly (6), Ogy-Montoy-Flanville (7), Retonfey (8), Sainte-Barbe (9), Servigny-lès-Sainte-Barbe (10), Vry (11). (27 voix pour)
- Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette extension
 27 voix pour, 6 voix pour une régie avec concession d'exploitation (Madame Joelle PACE, MM. Christian PETIT, Michel ZDJELAR, Hervé MESSIN Jérôme CRIDELICH et Dominique BERTRAND) et 7 abstentions (Mme Sylvie RICHARD, MM. Gilbert JEANRONT, Raphaël DUPONT, Didier SCHRECKLINGER, Bernard BARRE, Yves LEGENDRE et André HOUPERT .

Point 8 : FINANCES : décision modificative 3 Assainissement

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT

DCC2022_82

Objet : Dépense imprévue

Pour solder les travaux d'assainissement de la Station d'épuration de Montoy-Flanville, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) – Dépenses imprévues	- 7 000,00		
2313 (23) - opération 006 – Station d'épuration Montoy Flanville	7 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant

Total Dépenses	0 €	Total Recettes	0 €
-----------------------	------------	-----------------------	------------

Voté à l'unanimité

**Point 9 : FINANCES : décision modificative 4 Assainissement
DCC2022-83**

Objet : Dépense imprévue

Pour solder les travaux d'assainissement de la Station d'épuration de Montoy Flanville, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) – Dépenses imprévues	- 45 000,00		
2313 (23) - opération 006 – Station d'épuration Montoy Flanville	45 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant

Total Dépenses	0 €	Total Recettes	0 €
-----------------------	------------	-----------------------	------------

Voté à l'unanimité

**Point 10 : FINANCES : décision modificative 5 Assainissement
DCC2022-84**

Objet : Travaux Colligny-Maizery

Pour financer les travaux d'extension du réseau unitaire à Maizery, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - opération 038 – Sorbey	- 30 000,00		
2315 (23) - opération 018 – Colligny-Maizery	30 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant

Total Dépenses	0 €	Total Recettes	0 €
-----------------------	------------	-----------------------	------------

Voté à l'unanimité

Point 11 : FINANCES : décision modificative 1 EAU**DCC2022_85****FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET EAU**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires pour comptabiliser les amortissements de l'actif du budget eau de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 – Virement de la section de fonctionnement	- 76 900 €
		28156 (040) : Matériel spécifique d'exploitation	74 000 €
		28131 (040) : Bâtiments	1 400 €
		28175 (040) : Installations, matériel et outillage techniques	400 €
		28182 (040) : Matériel de transport	1 100 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	- 76 900 €		

6811 (040) : Dot. aux amort. des immo. Incorporelles et corporelles	74 000 €		
6811 (040) : Dot. aux amort. des immo. Incorporelles et corporelles	1 400 €		
6811 (040) : Dot. aux amort. des immo. Incorporelles et corporelles	400 €		
6811 (040) : Dot. aux amort. des immo. Incorporelles et corporelles	1 100 €		

Total Dépenses	0 €	Total Recettes	0 €
-----------------------	------------	-----------------------	------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir **Voté à l'unanimité**, adopte cette décision modificative au Budget Eau.

Point 12 : FINANCES : décision modificative 1 O.M.

DCC2022-86

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ORDURES MENAGERES

Objet : Sécurisation des déchetteries

Pour financer une dépense de sécurisation de déchetterie, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) – Dépenses imprévues	- 4 000,00		
2135 (21) - opération 10 – Sécurisation des déchetteries	4 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant

Total Dépenses	0 €	Total Recettes	0 €
-----------------------	------------	-----------------------	------------

Voté à l'unanimité (au moment du vote Monsieur MESSIN est sorti de la salle)

Point 13 : GEMAPI :

GEMAPI – Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte avec l’Eurométropole de Metz – Ruisseau de Vallières

Afin de mutualiser les procédures de marchés et de bénéficier des mêmes conditions économiques et techniques, il est nécessaire d’adhérer à des groupements de commandes permanents pour la réalisation d’une étude et de travaux de renaturation et de protection contre les crues par une gestion intégrée de l’ensemble du bassin versant du ruisseau de Vallières, ce dernier étant situé à cheval sur les territoires de l’Eurométropole et de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange.

Monsieur HOUPERT indique qu’il faudrait simplifier la présentation du powerpoint

Guillaume BERNEZ demande s’il n’y a pas de montant maximum?

Explication par Delphine BERGER, il s’agit des montants prévus de travaux, il faut en retrancher les subventions.

André HOUPERT demande pourquoi il n’y a pas un avis obligatoire pour les différents montants .

Etienne LOGNON explique qu’ il n’y a pas de montant parce que ce sont des bons de commande

19H57 retour deM. MESSIN

Armand KLEIN demande combien va couter Vallieres à la CCHCPP

Delphine BERGER explique que les bureaux d’études doivent tout chiffrer charge à la commission de prioriser les actions et au conseil de valider ou non.

André HOUPERT demande comment est dimensionnée l’étude, part elle de la Moselle et remonte .

Delphine BERGER annonce que l’étude sera présentée

DCC2022-87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu’un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s’associer dans le but d’optimiser des avantages tant au niveau économique qu’au niveau de la qualité des prestations,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité

AUTORISE la participation de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par l’Eurométropole de Metz, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans le domaine suivant :

- 49 – Aménagement et entretien des cours d’eau et des milieux naturels ;

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe, la Communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange

ACCEPTTE que l’Eurométropole de Metz soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés ;

DECIDE que la Commission d’Appel d’Offres de l’Eurométropole de Metz soit la Commission d’Appel d’Offres des groupements de commandes ;

APPROUVE pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, à suivre l’exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer les formulaires d’adhésion aux groupements de commandes permanents.

Point 14 : Personnel : création d’un poste de rédacteur

PERSONNEL – Création d’un emploi DCC2022-88

Le Président informe l’assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

La création **d'un emploi de rédacteur à temps complet** pour assurer les fonctions d'assistant Ressources Humaines à compter du 1^{er} juillet 2022. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade rédacteur, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point 15 : Personnel : modification du tableau des effectifs

DCC 2022-89

PERSONNEL – Tableau des effectifs

Le Président présente au conseil le projet de tableau des effectifs incluant l'ouverture d'un poste de rédacteur pour assurer les missions d'assistant Ressources Humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau présenté :

Liste des emplois	Postes existants	Nouvelle proposition
DGS des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants	1	1
Attaché territorial	3	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Rédacteur territorial	2	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint administratif	2	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique	14	14
Educateur de jeunes enfants	1	1
Assistant d'enseignement Artistique principal	1	1
Total	37	38

Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le tableau des effectifs
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Point 16 : TRANSITION : attributions de subventions

DCC2022-90

TRANSITION ECOLOGIQUE – Attribution de subventions (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)

La commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie le 24 août 2022 (compte-rendu en annexe), Lors de cette commission, 8 dossiers de demande de subvention ont été validés.

Il vous est proposé de délibérer en faveur du versement des subventions correspondantes (sur présentation des factures), le montant définitif étant attribué au prorata des travaux facturés.

NOM	COMMUNE	Projet	DATE DE PASSAGE EN COMMISSION	Montant devis TTC	Montant sollicité	Forfait CCHCPP applicable	Montant attribué par la commission
DONNENWIRTH	Retonfey	Isolation thermique extérieure	24/08/2022	17 690,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
MESSEMER	Ogy	Remplacement chaudière fioul par une PAC	24/08/2022	17 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ERBELDING	Servigny-les-Raville	Remplacement chaudière fioul par une chaudière biomasse	24/08/2022	20 302,43 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SIMONIN	Ogy-Montoy-Flanville	Remplacement chaudière à fioul par une PAC air/eau	24/08/2022	16 603,02 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CHLOUP	Villers-Stoncourt	Remplacement chaudière à fioul par une PAC	24/08/2022	14 345,11 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Installation d'un ballon thermodynamique	24/08/2022	2 095,55 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
BRULLOT	Saint-Hubert	Isolation thermique extérieure	24/08/2022	36 569,04 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
MARCHAL	Coincy	Remplacement chaudière fioul par une PAC	24/08/2022	14 146,60 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Installation d'un ballon thermodynamique	24/08/2022	2 758,82 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

GROSSMANN	Vigy	Installation d'une PAC	24/08/2022	24 598,55 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
-----------	------	------------------------	------------	-------------	----------	----------	----------

Total attribué par la commission : 6 400 €

Didier SCHRECKLINGER précise que le budget 2022 est épuisé avec ces dossiers alors même qu'il reste des demandes Il faudra peut-être voter une rallonge budgétaire.
Etienne LOGNON pense important de ne pas lâcher cette opération.
Hervé MESSIN demande si la notion de « factures acquittées » dans les courriers peut être revue.

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission transition écologique et énergétique,

Après délibération, (Abstention de M. Dominique BERTRAND)

DECIDE

- De valider les subventions présentées dans le tableau-ci-dessus

Point 17 : DIVERS

Roland CHLOUP remercie les participants à la dernière conférence des maires qui s'est bien passée, il fait la proposition de la réunir plus souvent peut être une fois par mois pour passer par exemple les dossiers gemapi ou taxe d'aménagement et pour partager les points qui passent en conseil communautaire.

Il était prévu à l'ordre du jour un débat sur la Taxe d'Aménagement, celui-ci est repoussé car communes et CCHCPP ont jusqu'en fin d'année pour trouver un accord.

Concernant la TA Hervé MESSIN explique que l'interprétation difficile
Christian PETIT annonce que s'il n'y a pas délibération concordante, il y a statut Quo la taxe restera aux communes Quel mode de calcul ??? Fonction des investissements ??? La moins mauvaise solution rien faire ??? et que les différents se régleront par voie

ROLAND CHLOUP explique c'est un gros travail que d'analyser les dépenses relatives à chacun
Il pense qu'on ne changera rien pour 2022 sauf pour les zones d'activités !

Jérome CRIDELICH précise qu'il faudra quand même qu'on travaille vite !!

André HOUPERT souhaite l'installation conforme de son défibrillateur.

Christian PETIT demande si la permanence de l'ALEC peut tourner dans les communes. Il parait cependant compliqué de se déplacer partout.

Didier SCHRECKLINGER précise que la CCHCPP c'était pratique !

M. PETIT indique que Moselle fibre devait démonter l'ancien réseau télévision et que rien ne se passe.
Le Président demande à Serge WOLLJUNG de se renseigner.

Pange, le 23/10/2022

Le Président,

Roland CHLOUP